

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°32-2024

Portant, à titre temporaire, interdiction de circulation pour déménagement

Le Maire de la commune de Brochon

VU

- le Code de la Route ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- la demande de l'entreprise **VITREY DEMECO 18 rue au Bouchet 21000 Dijon**

CONSIDÉRANT

La nécessité pour des raisons de sécurité publique, de barrer **la rue de l'église de l'intersection avec la rue de la maladière et la rue du Meix Fringuet** dans le cadre d'un déménagement au N°8 de la rue

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise **VITREY Demeco** de réaliser le déménagement, **au N°8 rue de l'église**, la circulation sera interdite sur la zone précitée **le 12 novembre de 7h30 à 12h30**.

ARTICLE 2 : Durant cette période, l'entreprise **VITREY DEMECO** prendra à sa charge toute la mise en place de l'interdiction de circulation.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la zone de travaux.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Entreprise VITREY DEMECO
- Gendarmerie de GEVREY-CHAMBERTIN,
- Centre d'Incendie et de secours de Gevrey-Chambertin,
- Services techniques



Fait à Brochon, le 31 octobre 2024

Le Maire, Dominique DUPONT